



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE



*Entre les soussignés,*

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon**, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

et

**Binôme 21**, dont le siège est situé Maison des associations - Boîte CC5 - 2 rue des Corroyeurs 21000 Dijon  
numéro d'identification SIRET 529 534 489 00016, bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par le DRJSCS de Bourgogne en date du 07 février 2013, renouvelé le 15 décembre 2014, Numéro BO 021-13-0004-00 représentée par Madame Marie-Françoise ERARD, sa Présidente.

*Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

### Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1er *bis* du code du service national, en particulier son article L.120-32, **Binôme 21** met un volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition du CCAS de la Ville de Dijon, à titre gracieux, au **Centre d'accueil de jour Les Marronniers**.

### Article 2 - NATURE ET CONDITIONS DE LA MISSION

Le volontaire est mis à disposition, en vue d'exercer, au sein du Centre d'accueil de jour Les Marronniers la mission suivante : une aide à l'animation auprès des personnes âgées accueillies dans la structure à travers des activités (accompagnement aux sorties, jeux et ateliers d'animation) conformes au référentiel des missions des jeunes en service civique volontaire. Il agit en complémentarité de l'intervention des professionnels suivant la durée hebdomadaire fixée dans le cadre de la convention d'intermédiation nominative de mise à disposition du volontaire.

Les conditions de mise à disposition sont définies dans le cadre de la convention d'intermédiation de mise à disposition d'un volontaire signée par les parties et le jeune en service civique (modèle type joint en annexe).

### Article 3 - ASSURANCES

Binôme 21 assure le volontaire dans le cadre de l'exécution de sa mission au CCAS de la Ville de Dijon.

#### **Article 4 - DUREE**

La présente convention est valable pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 sauf résiliation dont les modalités sont prévues dans l'article 5 ci-après.

#### **Article 5 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans ouvrir droit au versement d'indemnité.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

#### **Article 6 - EVALUATION**

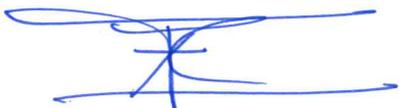
L'association BINOME 21 devra présenter à la direction de la structure une évaluation de l'action à la fin de chaque convention d'intermédiation de mise à disposition du volontaire.

#### **Article 7 – LITIGES**

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le **12 OCT. 2017**

La Vice-Présidente du CCAS,



Françoise TENENBAUM

La Présidente de Binôme 21



Marie-Françoise ERARD

**BINOME 21**  
29 rue de Belle Vue  
21121 FONTAINE LES DIJON  
Tél. 06 78 65 74 95  
Binome.vingtetun@gmail.com